



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

061/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation et du stationnement

Circulation sur chaussée rétrécie entre la RD 636

et le chemin rural menant au lieudit « Les Maison Neuves »

Commune déléguée L'Hermitière 61260 Val au Perche

Implantation et remplacement d'appuis téléphoniques

Tirage et raccordement à la fibre

Du 25/03/2026 au 23/04/2026

Le Maire de Val-au-Perche ;

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu** la demande de travaux effectuée le 20/03/2026 par Mme LÉBOUCHER Marine, Groupe ALQUENRY, 45 rue Pierre Martin, 72100 Le Mans, pour le compte de KYNTUS.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer des travaux d'implantations, de remplacement d'appuis téléphoniques, de tirage et de raccordement à la fibre, sur la commune déléguée de L'Hermitière, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit entre la RD 636 et le chemin communal menant au lieudit Les Maisons Neuves, sur la commune déléguée de L'Hermitière, du 25/03/2026 au 23/04/2026. Le chantier sera mobile.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par le groupe ALQUENRY.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 mars 2026,

Sébastien THIROUARD

Maire

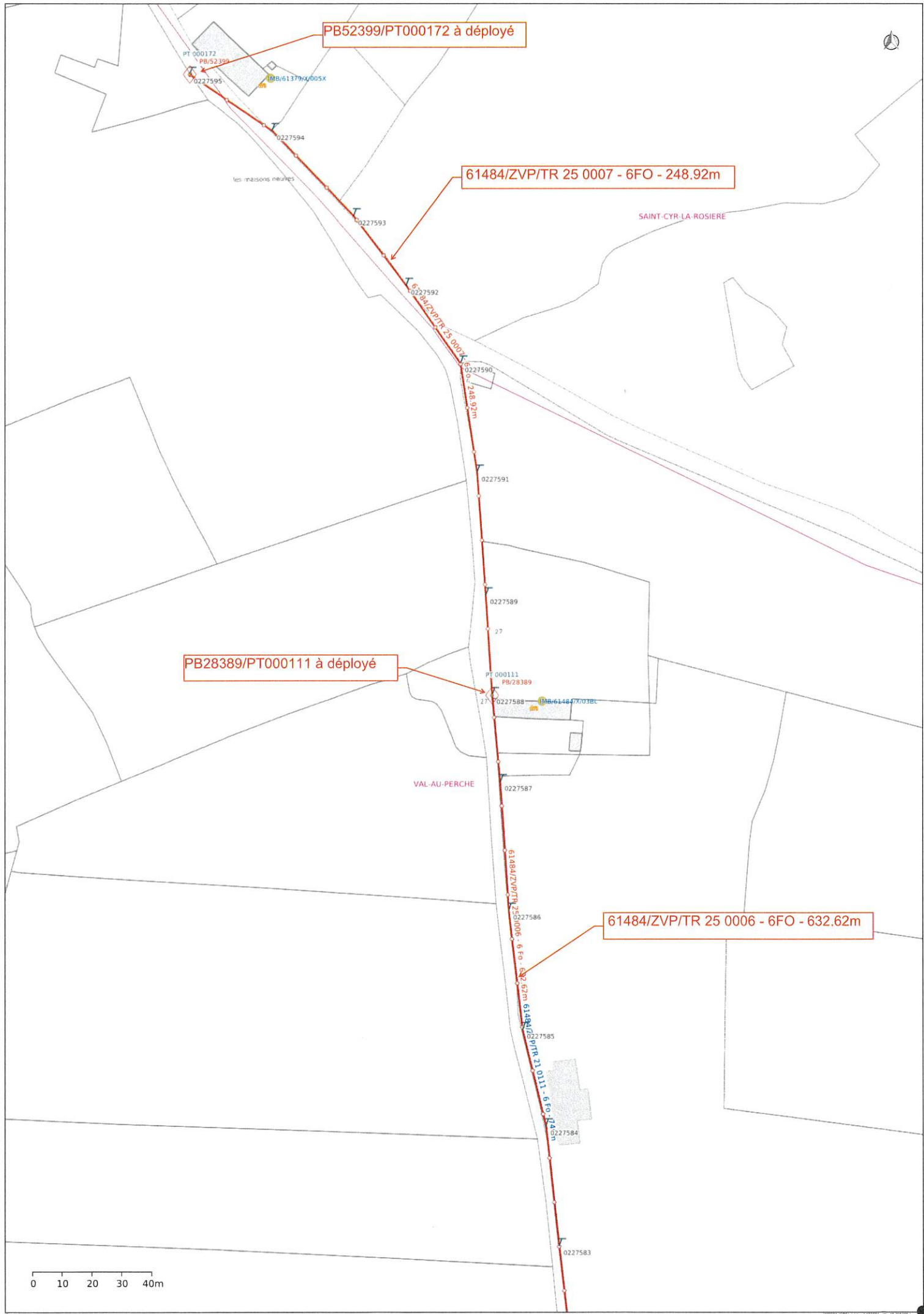


Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 21/03/2026



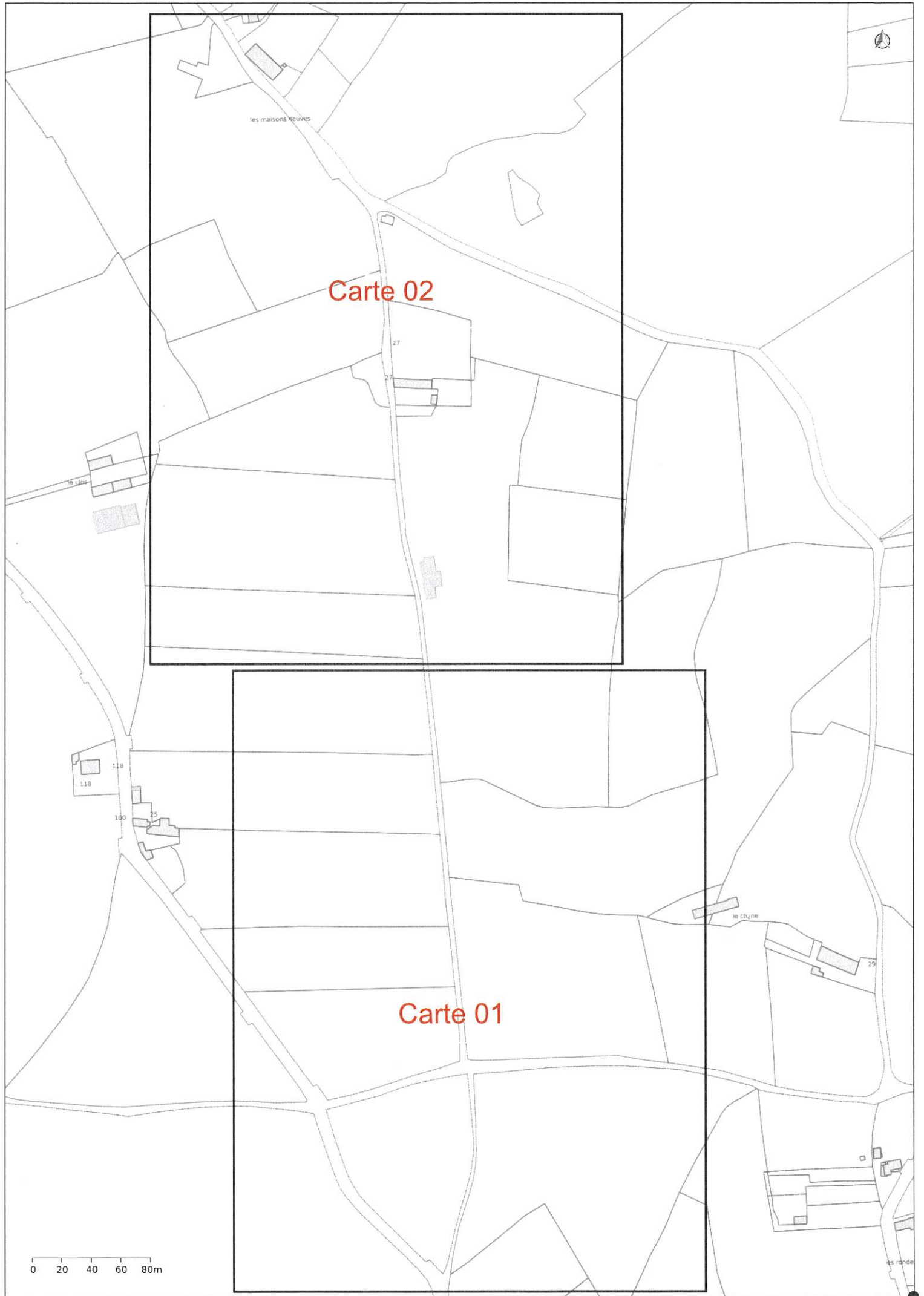
PB52399/PT000172 à déployé

61484/ZVP/TR 25 0007 - 6FO - 248.92m

PB28389/PT000111 à déployé

61484/ZVP/TR 25 0006 - 6FO - 632.62m

0 10 20 30 40m



Carte 02

Carte 01

0 20 40 60 80m

les maisons neuves

le clos

118

118

100

25

27

27

le chène

29

les ronds





BPE28361/PT000110 déployé

